



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, C.BARBIER, M.DELARUE, N.KALINOWSKI, G.PIEDOUX, MP.RENAUD, N.SERGENT

Absents représentés : D.PIGEAU par N.KALINOWSKI, S.BOUDIN par E.DENIAU

Absente excusée : C. LORENTZ

Absents : A.GOBERT, K.LE GOVIC, E.PERON, R.VALLEE

Secrétaire de séance : B. TARRON

### Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 février 2024.
  2. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
  3. Demande d'intervention de l'EPFLI Cœur de France.
  4. Mise à disposition de la salle de l'Amitié et tarif de location.
  5. Convention d'utilisation d'une réserve incendie à la Rive du Bois.
  6. Proposition de subventions aux associations.
  7. Vote des taux d'imposition 2024.
  8. Approbations des Comptes de gestion 2023 des budgets de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement, du Lotissement des Forestières et de l'Énergie Renouvelable.
  9. Approbations des Comptes Administratifs 2023 des budgets de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement, du Lotissement des Forestières et de l'Énergie Renouvelable.
  10. Transferts des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement au Budget Principal.
  11. Propositions d'affectation des résultats des budgets de la Commune, du Lotissement des Forestières et de l'Énergie Renouvelable.
  12. Vote des budgets primitifs 2024 des budgets de la Commune, du Lotissement des Forestières et de l'Énergie renouvelable.
- Affaires Diverses.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant :

- **Personnel Communal : Recrutement d'un contractuel TNC pour l'Agence Postale Communale**

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de ce point supplémentaire.

### 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 février 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2024.

### 2- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Il est proposé à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat. Cette prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- Que la présente délibération entre en vigueur le 16 02 2024.

### 3- Demande d'intervention de l'EPFLI Cœur de France

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Pithiverais, qui est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, a émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 15 février 2024.

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement du lotissement des Forestières, d'intérêt communal, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à CHILLEURS-AUX-BOIS, lieudit « Les Forestières », composés des parcelles cadastrées, section F, numéros 494, 495, 496, 497, 498, 499 et 501 d'une superficie totale de 32 356 m<sup>2</sup>.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, en dissocié, c'est-à-dire que le remboursement du capital se fera à terme et le remboursement des frais de portage annuellement, au vu des simulations financières produites par l'EPF, observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

La durée de portage définie par la collectivité devrait lui permettre de réaliser le projet (terrains viabilisés et voirie communale) et vendre les terrains à l'issue. La gestion des biens sera assurée par l'EPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour et 1 abstention :

- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement des Forestières, nécessitant l'acquisition des biens ainsi cadastrés :

- Section F n° 494 d'une contenance de 1 560 m<sup>2</sup>
- Section F n° 495 d'une contenance de 1 570 m<sup>2</sup>
- Section F n° 496 d'une contenance de 1 570 m<sup>2</sup>
- Section F n° 497 d'une contenance de 1 570 m<sup>2</sup>
- Section F n° 498 d'une contenance de 1 120 m<sup>2</sup>
- Section F n° 499 d'une contenance de 1 120 m<sup>2</sup>
- Section F n° 501 d'une contenance de 23 846 m<sup>2</sup>

- **D'APPROUVER** l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet d'aménagement du lotissement des Forestières, après accord écrit de Monsieur le Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire.

- **D'HABILITER** l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit de Monsieur le Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire.

- **D'AUTORISER** le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente.
- **D'APPROUVER** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement dissocié.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention correspondante.
- D'une façon générale, **D'APPROUVER** les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

#### **4- Mise à disposition de la salle de l'Amitié et tarif de location**

Monsieur le Maire fait part de demandes de particuliers concernant leur souhait d'organiser des ateliers et des activités dans la salle de l'Amitié. Une convention de mise à disposition de la salle de l'Amitié existe depuis l'année 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer aux particuliers, qui en font demande, la salle de l'Amitié, située 61 Grande Rue, suivant un calendrier qui sera établi en concertation avec la Collectivité.
- Fixe le loyer à 30 € (trente euros) par journée d'utilisation de la salle.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention de mise à disposition de la salle de l'Amitié et à établir les différents titres exécutoires.

#### **5- Convention d'utilisation d'une réserve incendie à la Rive du Bois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MICHAU Michael, représentant l'EARL le Charme, a obtenu un permis de construire un bâtiment agricole à la Rive du Bois. Le SDIS lui a demandé l'installation d'un dispositif de défense incendie comprenant une bache d'une capacité de 180 m<sup>3</sup> afin d'assurer cette protection.

Monsieur le Maire propose que la collectivité participe à cette installation, en prenant en charge l'aménagement de la plateforme et de l'accès à la bâche.

Une douzaine d'habitations sont situées dans un rayon de 400 m et pourraient donc bénéficier de ce dispositif de défense incendie. Une convention sera ensuite conclue entre Monsieur MICHAU et la Commune pour que le point d'eau soit mis à la disposition du SDIS en cas d'incendie dans le secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge les travaux de création de la plateforme et de l'accès à la bâche dédiée à la défense incendie.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 2156 – Opération 128 du budget Primitif 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous les documents liés à cette opération.

#### 6- **Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, Sur proposition de la commission des Finances, après avoir demandé aux élus responsables d'associations de ne pas prendre part aux votes concernant leur association et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions accordées aux associations pour l'année 2024, suivant le tableau récapitulatif ci-joint en annexe, pour un montant de 25 140 €.
- **DÉCIDE** d'inscrire les budgets alloués à l'article 6574.

Associations	Montant accordé en 2023	Demande 2024	Proposition – commission finances	Vote 2024
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>				
Amis de l'Orgue	400 + 608,10 subv exc	400	400	400
L'Avenir + pêche	650 + 1000 subv exc	700	650	650
COC (Tennis 9001 - GV 7001 - Eveil 5001 - Foot 4 2001 - Danse 16001 - Volley 3601)	7560	8260	8260	8260
Société de Chasse CHILLEURS (compris entretien haies)	500	500	500	500
Société de Chasse Gallerand	350	350	350	350
ACAC Bibliothèque (1850 I) et Les Amis des Roses (1000 I)	2800	2850	2850	2850
La Forestière	1000 + 1000 subv exc	2000	1000	1000
Familles Rurales LOURY-CHILLEURS	200	0	200	200
AS RABAJOU	200	500	200	200
L'Amicale des Anciens	0	1000	300	300
ABCD	200 + 300 subv exc	800	300	300
OMC	0	2000	1000	1000
Les Echos de Chameroles	0	500	500	500
Team Chilleuroise	0	0	0	150
L'Amicale des sapeurs-pompiers	0	300	300	300
Club informatique	0	200	200	200
CATM	0	800	300	300
<b>Sous total associations communales</b>	<b>11610</b>	<b>21160</b>	<b>17310</b>	<b>17460</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>				
<b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>				
MFR Chaingy	150	libre	75	75
MFR Ste Geneviève des Bois	75	libre	75	75
MFR Beaumont les Autels	75			
MFR du Val de Manse	150			
MFR du Pithiverais	75	libre	150	150
Lycée Général et Tech Duhamel Du Monceau	75	libre	75	75
<b>ENVIRONNEMENT</b>				
Loiret Nature Environnement	100	100	100	100
SAFD Conférence 2024 Forêt et biodiversité	300	libre	300	300
<b>DIVERS</b>				
Association Amicale Secrétaires de Mairie	30		30	30
Jeunes Sapeurs-Pompiers PITHIVIERS	75		75	75
Protection environnement et animal (assoc de Neuville)	450	1000	450	450
<b>Total associations Extérieures</b>	<b>1555</b>	<b>1100</b>	<b>1330</b>	<b>1330</b>
<b>Sous Total</b>	<b>13165</b>	<b>22260</b>	<b>18640</b>	<b>18790</b>
Coopérative scolaire Primaire (15 I / enfant)	2115	2400	1680	1680
Coopérative scolaire Maternelle (15 I / enfant)	1005	1500	1095	1095
Association Sportive Collège Neuville	696	726	725	725
En attente pour demandes associations diverses	2769		2850	2850
<b>Sous Total</b>	<b>6585</b>	<b>4626</b>	<b>6350</b>	<b>6350</b>
<b>Total imputation 6574</b>	<b>19750</b>	<b>26886</b>	<b>24990</b>	<b>25140</b>

**7- Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été modifié et voté pour l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu des différentes augmentations, notamment énergétiques, et pour permettre à la Commune de continuer de développer des projets, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention :

**DÉCIDE** d'augmenter les taux de 3 % et de les fixer comme suit :

- - Taxe d'habitation : 12,74 %
- - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,57 %
- - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,67 %

**CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**8- Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget de la Commune**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**9- Approbation du Compte Administratif du Budget de la Commune**

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance, avant le débat sur le Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune. M. COLMAN Philippe prend la présidence de la séance lors du vote, alors que Monsieur LEGRAND, Maire, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention :

**CONSTATE** pour l'exercice 2023 (du 01.01 au 31.12.2023) :

- un excédent de fonctionnement de : 227 591,31 €
- un excédent d'investissement de : 375 103,97 €
- un déficit de reste à réaliser en investissement 173 919,06 €

(RAR dépenses : 254 159,06 € + RAR recettes : 80 240,00 €)

**CONSTATE un cumul au 31 décembre 2023 :**

- un excédent de fonctionnement de : 621 818,36 €
- un excédent d'investissement de : 42 955,94 €
- un déficit en RAR en investissement de : 173 919,06 €

**APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la Commune**

**10- Proposition d'affectation des résultats du Budget de la Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE d'affecter les résultats aux comptes suivants :**

- en recette de fonctionnement R 002 = 490 855,24 €
- en recette d'investissement R 1068 = 130 963,12 €

**11- Vote du Budget Primitif de la Commune 2024**

Le Conseil Municipal, après examen du projet de budget Principal de la Commune pour l'année 2024, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 voix contre :

**ADOpte** le Budget Unique 2024 du Budget Principal de la COMMUNE, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 2 625 708,06 €  
Section d'investissement : 1 378 295,38 €

Le budget Primitif établi avec la reprise des résultats antérieurs est voté,

**12- Approbation du Comptes de gestion 2023 du Budget Énergie Renouvelable**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget Energie Renouvelable dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**13- Approbation du Compte Administratif du Budget Énergies Renouvelables**

M.COLMAN Philippe prend la présidence de la séance lors du vote, alors que Monsieur LEGRAND, Maire, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSTATE** pour l'exercice 2023 (du 01.01 au 31.12.2023) :

- un excédent de fonctionnement de : 14 494,60 €
- un déficit d'investissement de : 203 597,83 €

**CONSTATE** un cumul au 31 décembre 2023 :

- un excédent de fonctionnement de : 13 961,48 €
- un excédent d'investissement de : 43 408,08 €

**APPROUVE** le Compte Administratif 2023 de la Commune

**14- Proposition d'affectation des résultats du Budget Énergies Renouvelables**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'affecter les résultats aux comptes suivants :

- en recette de fonctionnement R 002 = 13 961,48 €
- en recette d'investissement R 001 = 43 408,08 €

**15- Vote du Budget Unique Énergies Renouvelables**

Le Conseil Municipal, après examen du projet de budget Énergie Renouvelable 2024 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le Budget Unique 2024 du Budget Énergie Renouvelable, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 33 961,48 €  
Section d'investissement : 60 488,90 €

**16- Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Lotissement des Forestières**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget du lotissement des Forestières dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**17- Approbation du Compte Administratif du Budget Lotissement des Forestières**

M. COLMAN Philippe prend la présidence de la séance lors du vote, alors que Monsieur LEGRAND, Maire, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSTATE pour l'exercice 2023 (du 01.01 au 31.12.2023) :**

- un excédent de fonctionnement de : 0 €
- un déficit d'investissement de : 10 490 €

**CONSTATE un cumul au 31 décembre 2023 :**

- un excédent de fonctionnement de : 0 €
- un déficit d'investissement de : 10 490 €

**APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la Commune**

**18- Proposition d'affectation des résultats du Budget Lotissement des Forestières**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Déficit d'investissement D 001 = 10 490 €

**19- Vote du Budget Unique Lotissement des Forestières**

Le Conseil Municipal, après examen du projet de Budget Lotissement des Forestières 2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le Budget Unique 2024 du Budget LOTISSEMENT des Forestières, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 285 000,00 €  
Section d'investissement : 295 490,00 €

**20- Approbation du Compte de gestion 2023 du budget Service de l'Eau**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget Eau dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**21- Approbation du Compte Administratif du Budget Service de l'Eau**

M. COLMAN Philippe prend la présidence de la séance lors du vote, alors que Monsieur LEGRAND, Maire, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSTATE pour l'exercice 2023 (du 01.01 au 31.12.2023) :**

- un excédent de fonctionnement de : 261 151,70 €
- un excédent d'investissement de : 40 317,51 €

**CONSTATE un cumul au 31 décembre 2023 :**

- un excédent de fonctionnement de : 361 337,41 €
- un déficit d'investissement de : 34 269,15 €

**APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la Commune**

**22- Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget Service de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**23- Approbation du Compte Administratif du Budget Service de l'Assainissement**

M. COLMAN Philippe prend la présidence de la séance lors du vote, alors que Monsieur LEGRAND, Maire, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSTATE pour l'exercice 2023 (du 01.01 au 31.12.2023) :**

- un excédent de fonctionnement de : 167 954,47 €
- un déficit d'investissement de : 170 881,28 €

**CONSTATE un cumul au 31 décembre 2023 :**

- un excédent de fonctionnement de : 216 186,66 €
- un excédent d'investissement de : 16 425,31 €

**24- Transferts des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement au Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** les résultats de clôture du budget annexe Eau 2023 :

- Un excédent en section d'exploitation : 361 337,41 €
- Un déficit en section d'investissement : 34 269,15 €
- **Soit un montant total excédentaire de 327 068,26 €**

**Considérant** les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2023 :

- Un excédent en section d'exploitation : 216 186,66 €
- Un excédent en section d'investissement : 16 425,31 €
- **Soit un montant total excédentaire de 232 611,97 €**

**Considérant** qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe Eau 2023 dans le budget principal 2024 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 - Recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : **361 337,41 €**
- Article 001 - Dépenses d'investissement (résultat d'investissement reporté) : **34 269,15 €**

**Considérant** qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement 2023 dans le budget principal 2024 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 - Recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : **216 186,66 €**
- Article 001 - Recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : **16 425,31 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la reprise du résultat du budget annexe Eau 2023 dans le Budget Principal de la Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS :

- Article 002 - Recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : **361 337,41 €**
- Article 001 - Dépenses d'investissement (résultat d'investissement reporté) : **34 269,15 €**

**APPROUVE** la reprise du résultat du budget annexe Assainissement 2023 dans le Budget Principal de la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS :

- Article 002 - Recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : **216 186,66 €**
- Article 001 - Recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : **16 425,31 €**

### **25– Personnel Communal : Recrutement d'un contractuel TNC pour l'Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de l'adjoint administratif Territorial, à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) arrive à échéance au 31 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au renouvellement de son contrat pour une durée de 9 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

### **26– Affaires diverses**

- **CMJ**

Une réunion est prévue le lundi 22 avril à 17 h 45 avec les membres du CMJ, afin de revoir la charte et les modalités d'élection.

Nelly KALINOWSKI assurera la présidence du CMJ. Un compte INSTAGRAM a été créé.

- **Services Administratifs**

Madame BARBIER rend compte de la réunion du 21 mars entre le personnel des services administratifs et la commission du personnel.

Suite à cette rencontre, il a été décidé de réorganiser les locaux de la Mairie. Tous les bureaux du personnel administratif seront transférés au rez-de-chaussée.

Il est prévu de transférer les différents services extérieurs dans les locaux occupés actuellement par Familles Rurales. Les services de Familles Rurales seraient transférés dans les locaux de l'ancienne poste.

Madame BARBIER doit prendre contact avec les services concernés.

- **Regards des réseaux d'hydraulique agricole**

Mickaël DELARUE informe le Conseil Municipal que les tampons de certains regards sont dégradés. 2 agriculteurs retraités se proposent d'établir un référencement et un état de ces regards afin de permettre de disposer d'une base de données de ces ouvrages.

La Prochaine réunion de Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

La séance est levée à 00 h 00

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 <sup>ème</sup> adjoint	M. TARRON Bernard, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 <sup>ème</sup> adjoint
Mme RENAUD Marie-Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline  Absente excusée	M. PIEDOUX Gilles	M. DELARUE Mickaël
Mme LE GOVIC Karine  Absente	Mme PIGEAU Delphine  Représentée par Nelly KALINOWSKI	M. SERGENT Nicolas  Absent	M. BOUDIN Sébastien  Représenté par Evelyne DENIAU	M. GOBERT Aurélien  Absent
Mme PERON Emilienne  Absente	M. VALLEE Richard  Absent			